



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

ARRETE N° 2019 - SG - 723 du 19 SEP. 2019

portant affectation et attribution de la dotation générale de décentralisation (DGD) - concours particulier destiné à compenser les charges transférées en matière d'élaboration de documents d'urbanisme au titre de l'exercice 2019

LE PREFET DE MAYOTTE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, notamment son article 2 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1614-41 à R 1614-51 ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté n° 528/SG/2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la note du 16 mai 2019, relative à la répartition du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme – exercice 2019 transmise pour information aux préfets de département ;
- VU la note du 17 juillet 2019, relative à la répartition du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme – exercice 2019, transmise pour information aux préfets d'outre-mer;
- VU la répartition des crédits alloués au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) - concours particulier destiné à compenser les charges transférées en matière d'urbanisme relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme, arrêtée par la commission de conciliation réunie le 10 septembre 2019;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRETE

Article 1^{er} : la dotation générale de décentralisation destinée à compenser les charges transférées en matière d'élaboration des documents d'urbanisme au titre de l'année 2019, d'un montant de **vingt mille trente trois euros (20 033,00 €)** est répartie entre les intercommunalités qui ont lancé les travaux d'élaboration de leurs PLUi, comme suit :

- La Communauté de communes du Sud : 5 008,25 €

- La Communauté de commune du Centre-Ouest : 5 008,25 €.
- La Communauté de commune de Petite-Terre : 5 008,25 €.
- La CADEMA : 5 008,25 €.

Article 2 : Cette subvention est imputée sur le programme de l'État n° 119 dont les références sont les suivantes :

UO	DRCL/BDUE
DOMAINE FONCTIONNEL :	0119-02-08
CENTRE FINANCIER :	0119-C002-D976
CENTRE DE COUT :	PRFSG04976
ACTIVITE :	0119010102A8

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mamoudzou, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président de la Communauté de communes du Sud, Monsieur le président de la Communauté de communes du Centre-Ouest, Monsieur le président de la Communauté de communes de Petite-Terre et que Monsieur le président de la CADEMA. Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- à Monsieur le directeur régional des finances publiques
- à Monsieur le trésorier municipal
- au Recueil des actes administratifs

Le préfet,
délégué du Gouvernement

Le Préfet de Mayotte
Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ

